

Présentation de l'institut

L'institut de formation des métiers d'aide (IFMA), crée en 2003, fait partie du département des instituts de formation (DIF) du CHU de Nantes.

Il regroupe 4 formations préparant aux métiers d'aide à la personne et il dispense des activités de formation continue (VAE – adaptation à l'emploi) : aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier et auxiliaire de vie sociale.

Ce regroupement se justifie par l'existence d'un seul socle commun d'activités, de compétences et de formations autour de trois champs : les soins du corps, les actes de la vie quotidienne et la vie sociale et relationnelle.

Les atouts de l'IFMA

- Une articulation des formations sanitaires et sociale
- Des méthodes pédagogiques actives et une individualisation des parcours.
- Une disponibilité et une qualité du suivi pédagogique.
- Un partenariat étroit avec les acteurs des métiers d'aide, une connaissance fine des besoins et des réalités sur le territoire.
- Un directeur et des formateurs impliqués dans des réflexions et travaux transversaux avec les tutelles et au sein du DIF : cellule qualité, cellule formation continue, cellule logistique et cellule recherche.

Nous contacter

Institut de formation des métiers d'aide (IFMA)

50 Route de Saint Sébastien - 44093 Nantes Cedex 1

Tél. 02 40 84 68 14 (3)

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Par mail : secretariat.ifma@chu-nantes.fr

Plan d'accès

Bus : 26 – 27 – 28 – 29

Busway : ligne 4 (arrêt Gréneraie)

Tram ligne 2 et 3 (arrêt Pirmil)

Chronobus : C4 (arrêt Gréneraie)

DE AES par la VAE en 6 étapes

Institut de formation des métiers d'aide (IFMA)

50 Route de Saint Sébastien - 44093 Nantes Cedex 1

Préambule

*Pour pouvoir se présenter à l'obtention du diplôme par la validation des acquis de l'expérience, les candidats doivent justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme. La durée totale d'activité cumulée exigée est **de 1 an en équivalent temps plein soit un total de 1607 heures**. Peuvent être prises en compte sous certaines conditions les périodes de formation lorsqu'elles sont réalisées en situation de travail. Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie avoir exercé au moins deux activités relevant de chacun des quatre domaines d'activités définis en annexe 1 du présent arrêté et conformément à la mention du diplôme pour laquelle il candidate. Pour chacun de ces domaines d'activité, le candidat devra avoir exercé au moins une activité relevant du domaine d'activité du socle commun et une activité au moins, relevant du domaine d'activité de la spécialité (art 16 de l'arrêté du 29 janvier 2016).*

Etape 1

Télécharger le livret 1 aussi appelé « livret de recevabilité » sur le site Internet : <http://vae.asp-public.fr/>

La recevabilité consiste à vérifier si l'activité est en rapport avec le diplôme visé et si la durée est conforme aux textes ci-dessus.

Etape 2

Renvoyer ce livret de recevabilité dûment complété et signé avec les pièces justificatives à :

ASP – UNACCESS
15 Rue Léon Waltras - 87017 Limoges Cedex
Tél. : 0810 017 710

Etape 3

Si votre dossier est complet et déclaré recevable, vous recevrez dans un délai de deux mois, la décision de recevabilité accompagnée du livret de présentation des acquis (livret 2).

Etape 4

L'IFMA propose un accompagnement de 24h00 pour aider le candidat à réaliser son dossier de présentation de l'expérience (livret 2).
Cet accompagnement consiste principalement en :

- une explicitation des attendus,
- une aide à la formulation de l'expérience à valider,
- une aide à la constitution du dossier de validation,
- une préparation à l'entretien avec le jury.

L'accompagnement semi collectif favorise l'émergence des compétences du candidat par la communication inter-personnelle avec d'autres stagiaires.

Cet accompagnement a un coût de 1104 euros.

Dans certains cas, il peut être pris en charge. Pour obtenir une aide financière, se renseigner auprès de son employeur, de l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) ou du conseil régional, etc.

Une aide peut également être accordée, sous certaines conditions, par Pôle emploi, à un demandeur d'emploi inscrit et indemnisé.

Etape 5

Certification lors d'un oral devant un jury composé de 3 personnes (1 professionnel, 1 formateur, 1 personne qualifiée). La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire (représentant l'Etat) organise de la session et la certification du diplôme.

Etape 6

Vous recevez une notification de résultat : vous obtenez tout ou partie des compétences du diplôme.

En cas de validation partielle, l'ensemble du diplôme peut être validé sans durée limite de validité des compétences acquises. Le candidat peut alors compléter sa démarche soit par une nouvelle VAE ou par le suivi d'une formation via un centre de formation agréé.